

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 04 février 2020.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. BOUNIARD – M. CORNET – Mme GRENIER – M. JOLLIVET – Mme PIQUEMAL.

Absents : Mme RAMUS – Mme PEREZ – M. RIFFARD.

Excusés : M. EUVRARD qui a donné procuration à M. BOUNIARD.
Mme LEBRAT.

M. Jocelyn GAUTHIER a été élu secrétaire.

Objet : Versement des subventions attribuées par le Département pour les sorties scolaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche soutien les actions éducatives des établissements scolaires du 1^{er} degré gérés par les communes en attribuant des aides financières pour la réalisation de sorties scolaires.

Attribuées aux Communes les moins riches au titre de la solidarité territoriale, elles ne peuvent pas être versées à la structure d'accueil.

Le Maire rappelle que parallèlement à cette aide du Département, la Commune vote annuellement une subvention voyage scolaire. Le montant est fixé par enfant et par école. La subvention est versée en début d'année scolaire à chaque coopérative (élémentaire et maternelle). A

.../...

charge pour chaque école d'en assurer la gestion et de communiquer à la Commune un bilan en fin d'année.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reverser toutes les subventions attribuées par le Département pour les voyages scolaires des écoles élémentaire et maternelle publiques à la coopérative scolaire de l'école concernée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser les subventions versées par le Département à la Commune pour les sorties scolaires des établissements scolaires du 1^{er} degré.
- **PRÉCISE** que ces subventions seront reversées sur le compte de la coopérative de l'école concernée.
- **DECIDE** que le reversement sera réalisé au vu du courrier du Département notifiant à la Commune le montant de l'aide et l'école concernée.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 10 février 2020.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 11 février 2020
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

13 FEV. 2020

.../...